

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 05 février 2026 à 18h30 – Salle du conseil-

Date de convocation : 31/12/2025.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 11 – en exercice : 11 – présents : 8 – absents/excusés : 3 – Représentés : 1.

Présents : Mesdames Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, et Véronique MANUEL ; Messieurs, Jeoffrey ARGENSON, Lionel NOEL, Jean-Yves CAMACHO, Christophe FABRE et Jean-François GARCIN.

Absents Excusés : Messieurs Alain FOX-DIT-GIRARD (pouvoir à Mme Régine BARDIN), Robert TARQUIN ; Madame Laurence LECUYER-HOYAUX.

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique MANUEL.

La séance est déclarée ouverte à 18h30, sous la présidence de Mme la Maire Dominique OKROGLIC.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

- ❖ Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- ❖ Etat des décisions du Maire

A délibérer :

1. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes
2. Modification du plan de financement – demande de subvention pour le renouvellement du matériel informatique de l’école communale Pierre Magnan
3. Modification du plan de financement – demande de subvention pour la sécurisation de l’école Pierre Magnan
4. Ouverture anticipée de crédits d’investissement avant le vote du budget général 2026
5. Acceptation de l’avenant n°1 au bail commercial – société la routière du midi
6. Annulation vente terrain communal à New Air Concept

Madame la Maire propose de rajouter à l’ordre du jour une délibération concernant une convention d’occupation temporaire et précaire du domaine public pour le foodtruck. Le conseil municipal est favorable au rajout.

Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 janvier 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 janvier 2026 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

Etat des décisions du Maire

Néant.

1. Adoption de la motion de l'AMF pour la liberté locale

a) Introduction

Le conseil a examiné une motion proposée par l'Association des Maires de France (AMF) dans le cadre de son 107e congrès. Cette motion, intitulée "Appel à la liberté locale", dénonce la centralisation croissante de l'État et ses conséquences négatives sur l'autonomie et la capacité d'action des collectivités locales.

b) Analyse de la discussion

Madame la Maire a présenté en détail les principes et propositions de la motion. Les points principaux soulevés incluent la nécessité de garantir la libre administration des collectivités, de préserver leur autonomie financière et fiscale (notamment via la compensation intégrale des transferts de compétences), et de respecter le principe de subsidiarité. La motion demande un moratoire sur les nouvelles contraintes, un allègement des normes (urbanisme, commande publique) et s'oppose à plusieurs mesures budgétaires de l'État jugées pénalisantes :

- L'instauration du "DILICO" (prélèvement sur les recettes des intercommunalités et grandes villes).
- La réduction de la compensation des impôts économiques.
- La modification du FCTVA. - Les coupes budgétaires dans la mission Outre-mer.
- Le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui pour la commune est passée de 100 000 € en 2013 à 37 000 €. - L'augmentation des cotisations CNRACL.

La discussion a révélé un sentiment partagé de frustration et d'impuissance. L'intervention de M. GARCIN a souligné l'accumulation constante de nouvelles contraintes.

Madame la Maire a précisé que bien qu'une motion ait une portée limitée, elle représente le seul moyen d'exprimer formellement le désaccord du conseil et de s'associer à une démarche nationale. Il a été rappelé que les communes ne peuvent pas être en déficit de fonctionnement, contrairement à l'État, et que la dette locale provient des investissements, qui sont remboursés.

c) Décision prise

Décision n°1 : Adoption de la motion pour la liberté locale

- **Formulation :** Le conseil municipal de la commune de Saint-Pons décide à l'unanimité de soutenir et d'adopter la motion de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
- **Contexte :** Cette décision fait suite à la présentation des difficultés financières et administratives croissantes imposées par l'État, qui entravent l'action publique locale.
- **Implications et actions :** La motion adoptée sera transmise à l'AMF pour être jointe à celles des autres communes et portée auprès du gouvernement.
- **Responsable :** Le secrétariat de mairie, sous la supervision de la Maire.

d) Conclusion du thème

Le conseil a unanimement adopté la motion, considérant qu'il s'agit d'un acte politique nécessaire pour défendre les intérêts de la commune et des collectivités locales en général. L'action immédiate consiste à formaliser et transmettre cette décision à l'AMF.

2. Modification du plan de financement pour le matériel informatique de l'école

a) Introduction

Ce point concerne la mise à jour d'un plan de financement pour le renouvellement de matériel informatique à l'école, suite à une modification des taux de subvention de l'État. Une délibération antérieure doit être réajustée pour refléter la nouvelle répartition financière.

b) Analyse de la discussion

Le projet, d'un coût total de 4 023,92 € HT, vise à acquérir six ordinateurs et un écran. Madame la Maire a expliqué que le taux de financement de l'État, initialement prévu à 80%, a été abaissé à 50%. Cette révision est due à un changement d'orientation politique de la préfecture, qui ne priorise plus l'informatisation des écoles comme auparavant.

Par conséquent, la part d'autofinancement pour la commune passe de 20% à 50%, soit une dépense de 2 011,96 € HT. Les membres du conseil ont déploré cette baisse de soutien de l'État. Il a été confirmé que l'achat de six ordinateurs correspondait à un besoin réel identifié avec l'enseignante, bien que l'idéal aurait été dix.

Le nouveau plan de financement envisagé est le suivant :

Coût de l'opération : 4 023,92 € HT.

Fonds ETAT (50 %)	2 011,96 € HT
Autofinancement (50%)	2 011,96 € HT

c) Décision prise

Décision n°2 : Approbation du plan de financement révisé pour le matériel informatique

- **Formulation :** Le conseil municipal approuve la modification du plan de financement pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école, pour un coût total de 4 023 €, avec une subvention de l'État de 2 011,96 € (50%) et un autofinancement communal de 2 011,96 € (50%).
- **Contexte :** La baisse du taux de subvention de l'État de 80% à 50% a rendu nécessaire une nouvelle délibération pour valider la part accrue de l'autofinancement.
- **Implications et actions :** Cette approbation permet de poursuivre le projet d'équipement de l'école.
- **Responsable :** Le service administratif pour le suivi du dossier de subvention.

d) Conclusion du thème

Le conseil a validé à l'unanimité le nouveau plan de financement, malgré le regret d'une participation de l'État moins importante que prévu. Cette décision permet de ne pas retarder l'équipement nécessaire aux élèves.

3. Modification du plan de financement pour la sécurisation de l'école

a) Introduction

Similaire au point précédent, le conseil a dû réexaminer le plan de financement pour des travaux de sécurisation à l'école Pierre-Magnan. Les taux de subvention ayant été modifiés, une nouvelle délibération est requise pour ajuster la part d'autofinancement de la commune.

b) Analyse de la discussion

Le projet de sécurisation s'élève à 19 826 € HT. Le nouveau plan de financement se décompose comme suit : - Subvention de l'État : 50% - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : 20% - Autofinancement communal : 30% (soit 5 948 € HT).

Le nouveau plan de financement envisagé est le suivant :

Coût de l'opération : 19 826 € HT.

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) (20%)	3 965 € HT
Fonds ETAT (50 %)	9 913 € HT
Autofinancement (30%)	5 948 € HT

Les membres du conseil ont exprimé leur incompréhension face à la baisse des financements pour la sécurité des écoles, un sujet pourtant jugé prioritaire au niveau national. Le conseil municipal fait remarquer le paradoxe avec la demande de l'Etat de renforcer la sécurité avec des plans Vigipirate et de plus en plus de normes sécurité et par contre l'aide au financement sur la sécurité est réduit.

La discussion a brièvement dévié sur un incident récent où des personnes non identifiées ont été vues dans la cour de l'école après les heures de classe, renforçant le sentiment de la nécessité de ces travaux.

c) Décision prise

Décision n°3 : Approbation du plan de financement révisé pour la sécurisation de l'école

- **Formulation :** Le conseil municipal approuve le plan de financement modifié pour les travaux de sécurisation de l'école, pour un montant de 19 826 € HT, avec un autofinancement communal de 30%, soit 5 948 € HT.
- **Contexte :** La révision des taux de subvention a contraint le conseil à augmenter sa participation financière pour mener à bien ce projet jugé essentiel.
- **Implications et actions :** Permet de lancer les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation.
- **Responsable :** Le service administratif pour le suivi des dossiers de subvention et de travaux.

d) Conclusion du thème

Le conseil a approuvé le plan de financement, tout en critiquant le manque de cohérence entre les exigences de sécurité de l'État et les moyens alloués. La décision permet de concrétiser un projet indispensable pour la sécurité des enfants.

4. Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026

a) Introduction

Le conseil a délibéré sur la nécessité d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Cette procédure légale permet de régler des achats urgents et imprévus.

b) Analyse de la discussion

La demande porte sur une autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 2 000 €. Mme la Maire a précisé que ces crédits sont nécessaires pour régler deux dépenses déjà effectuées :

1. Le remplacement du sèche-linge de l'école, qui est tombé en panne et a été jugé irréparable.
2. L'achat d'un isoloir accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), rendu obligatoire par la nouvelle configuration de la salle utilisée comme bureau de vote.

Ces dépenses étant inévitables, l'autorisation est une simple formalité administrative pour permettre leur paiement.

c) Décision prise

Décision n°4 : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement

- **Formulation :** Le conseil municipal autorise la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 2 000 € au chapitre 21, article 2188.
- **Contexte :** Cette autorisation est requise pour payer des équipements (sèche-linge, isoloir PMR) dont l'achat ne pouvait être différé.
- **Implications et actions :** Permet au service comptable de régler les factures correspondantes.
- **Responsable :** Le service financier.

d) Conclusion du thème

La délibération a été adoptée à l'unanimité, permettant à la commune de régulariser des dépenses nécessaires à son bon fonctionnement.

5. Acceptation de l'avenant au bail commercial avec la société La Routière du Midi

a) Introduction

Le conseil a étudié une demande de la société La Routière du Midi visant à modifier son bail commercial. La société souhaite louer deux parcelles supplémentaires pour améliorer les conditions de travail de ses employés et pour stocker du matériel.

b) Analyse de la discussion

L'avenant au bail porte sur deux points :

1. La location d'une partie de terrain près de l'atelier communal pour y installer un bungalow de chantier. Ce local servira de réfectoire et de vestiaire (avec douches et sanitaires) pour les employés. La société prendra en charge l'installation des réseaux (eau, électricité, assainissement), qui resteront acquis à la commune à leur départ.
2. La location d'une parcelle de 3 500 m² (zone sud, sous le futur champ photovoltaïque) pour le stockage d'encombrants.

En contrepartie de la mise à disposition de ces terrains, la société versera un loyer annuel de 6 000 €. Il a été précisé qu'un géomètre interviendra (à la charge de la Routière du Midi) pour délimiter précisément les parcelles afin d'éviter tout débordement. La question de la légalité de l'installation du bungalow a été

soulevée ; il a été confirmé que s'agissant d'une structure de chantier mobile sur un terrain constructible, aucune autorisation d'urbanisme complexe n'est requise.

c) Décision prise

Décision n°5 : Acceptation de l'avenant au bail commercial

- **Formulation :** Le conseil municipal accepte l'avenant au bail commercial avec la société La Routière du Midi, autorisant la location de deux parcelles pour un loyer annuel de 6 000 €.
- **Contexte :** La société a besoin d'espace pour installer des commodités pour ses salariés et pour une zone de stockage.
- **Implications et actions :** La Maire est autorisée à signer l'avenant une fois que le plan de délimitation du géomètre sera finalisé.
- **Responsable :** La Maire, le service administratif.

d) Conclusion du thème

Le conseil a approuvé à l'unanimité cet avenant, qui représente une source de revenus supplémentaire pour la commune tout en répondant aux besoins d'une entreprise locale.

6. Annulation de la vente d'un terrain communal à la Société New Air Concept

a) Introduction

Ce point traite de l'annulation d'une délibération antérieure qui attribuait la vente d'un terrain communal à la Société New Air Concept. Le processus de vente, initié il y a deux ans, n'a jamais abouti et de nouveaux éléments remettent en cause l'accord initial.

b) Analyse de la discussion

Madame la Maire et la secrétaire ont exposé les raisons de cette annulation. La Société New Air Concept, malgré de multiples relances du notaire et de la mairie, n'a pas respecté les clauses suspensives de l'accord (dépôt de permis, signature de la vente). De plus, le conseil a appris de manière informelle que le porteur de projet initial envisage désormais de monter une nouvelle structure juridique (une SCI) avec un autre partenaire pour acquérir le terrain.

Comme l'a souligné la secrétaire comptable, l'attribution initiale était basée sur un projet et un porteur de projet spécifiques : "On a analysé un projet, on l'a attribué à cette personne, cette société pour ce projet." Le changement de structure et de projet rend la délibération initiale caduque. Le manque de communication et de sérieux de l'acquéreur potentiel a conforté le conseil dans sa décision.

Il a été décidé d'abroger la délibération et de remettre le terrain en vente via un nouvel appel à candidatures. La question du calendrier a été évoquée, et il a été convenu d'attendre la période post-électorale pour relancer la procédure, potentiellement à un prix réévalué.

c) Décision prise

Décision n°6 : Annulation de la vente du terrain et remise en vente

- **Formulation :** Le conseil municipal décide d'abroger la délibération attribuant la vente du terrain à la Société New Air Concept. Il autorise la Maire à relancer une procédure de mise en vente du terrain après les prochaines élections.

- **Contexte :** L'acquéreur n'a pas respecté ses engagements et la nature de son projet a changé, rendant l'accord initial invalide.
- **Implications et actions :** La vente est officiellement annulée. Un nouvel appel à candidatures sera publié ultérieurement.
- **Responsable :** La Maire, le service administratif.

d) Conclusion du thème

Face au manque de fiabilité de l'acquéreur, le conseil a pris la décision pragmatique d'annuler la vente pour repartir sur des bases saines. Cela ouvre la possibilité à d'autres candidats, déjà identifiés, de se positionner.

7. Convention d'occupation pour un Food truck

a) Introduction

Le conseil a examiné la demande pour la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le Food truck de M. Ricciarelli installé sur la commune.

b) Analyse de la discussion

La discussion a été brève et consensuelle. Les membres du conseil ont constaté que l'activité du Food truck se déroule bien, qu'il est apprécié notamment par les ouvriers de la zone d'activité, et que l'exploitant maintient le site propre. L'exploitant a récemment contacté la mairie pour s'assurer de l'autorisation pour une nouvelle convention avant d'investir dans un nouveau camion.

La convention est accordée pour une durée d'un an, comme c'est l'usage pour ce type d'occupation précaire.

c) Décision prise

Décision n°7 : Accord de la convention d'occupation du Food truck

- **Formulation :** Le conseil municipal autorise la Maire à signer la convention pour un an l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Food truck.
- **Contexte :** La convention annuelle arrivant à échéance, et l'activité étant jugée positive pour la commune, sa demande est approuvée.
- **Implications et actions :** Signature de la nouvelle convention.
- **Responsable :** La Maire.

d) Conclusion du thème

La convention a été approuvée sans opposition, l'activité étant considérée comme un service apprécié et ne générant aucune nuisance.

8. Report de la décision concernant la convention avec l'ONF

a) Introduction

Un point à l'ordre du jour concernait une convention financière avec l'Office National des Forêts (ONF). Cependant, le document fourni a été jugé incompréhensible par l'ensemble des membres du conseil.

b) Analyse de la discussion

Un consensus s'est rapidement dégagé sur l'impossibilité de statuer. Les membres du conseil, dont M. GARCIN, ont exprimé leur confusion totale face aux chiffres et à la structure du document. Madame la Maire a ajouté que même un contact au sein de l'ONF avait admis que le nouveau système était complexe et peu clair.

Face à cette situation, il a été décidé de ne pas voter la convention et de solliciter des explications.

c) Décision prise

Aucune décision n'a été prise sur le fond. La décision a été de reporter le point.

- **Action :** Demander une rencontre avec un représentant de l'ONF pour obtenir des éclaircissements sur la convention proposée.
- **Responsable :** Le service administratif pour organiser la rencontre.

d) Conclusion du thème

Le point est reporté. Le conseil refuse de s'engager sur un document qu'il ne comprend pas et attend une présentation claire de la part de l'ONF avant de délibérer à nouveau.

09. Questions diverses

Plusieurs sujets ont été abordés en fin de séance.

a) Programme de travaux sur le réseau d'eau potable

Un document de Veolia listant des projets de renouvellement de canalisations pour la période 2026-2029 a été présenté. Le conseil doit valider ce programme avant le 11 février pour transmission à l'Agence de l'Eau. Les membres ont décidé de ne valider que certains projets et d'en ajouter d'autres non listés.

Action : Contacter M. Marsan de Veolia pour clarifier la liste, ajouter les travaux prévus et valider le programme modifié.

Responsable : Maire.

b) Contrôle technique des points d'eau incendie (PEI)

Un courrier du SDIS rappelle que les contrôles techniques des PEI doivent dater de moins de 3 ans. Le dernier contrôle datant de février 2023, la commune a jusqu'à février 2026 pour s'y conformer.

Action : Se renseigner sur les modalités et le coût du contrôle (auprès de Véolia ou via l'appareil de la commune d'Uvernet). Numérotter les bornes pour éviter les anomalies dans les rapports.

Responsable : Le service technique / Maire.

c) Date du prochain conseil municipal

Le conseil a discuté de la date de la prochaine séance, qui portera notamment sur le budget.

Décision n°8 : Fixation de la date du prochain conseil

- **Formulation :** La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **lundi 26 février 2026 à 18h30.**
- d) Commission finances

Une commission finances a eu lieu avant le conseil. Une seconde commission sera nécessaire pour affiner le budget. - **Action** : Organiser une nouvelle commission finances une fois les devis nécessaires obtenus. - **Responsable** : Le service comptable.

- **Affaire du Lauzeron :**

Prendre rendez-vous avec Maitre OLIVIER pour faire le point sur les documents à fournir et sur la proposition de réponse.

- **Points d'Apports Volontaires (PAV) :**

M. GARCIN demande si les PAV sont des rajouts ou des remplacements. Mme la Maire lui répond que pour celui des 4 chemins c'est un remplacement du PAV actuel par des colonnes semi-enterrées par soucis d'esthétisme. Et les PAV des 4 chemins seront déplacés à l'Hacienda.

M. FABRE signale qu'il a vu le sans domicile fixe faire plusieurs allers/retours des poubelles à son lieu de campement à la drague. Mme la Maire a bien pris note de la problématique et la municipalité va s'en charger.

- **Divers :**

M. GARCIN est intéressé par l'appel à projet dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) pour 2026 reçu par courriel le 22/01/26 pour le projet de mobilité douce sur la commune (projet à l'étude avec la CCVUSP).

Au sujet du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), le travail a été produit en grande partie lors de la mise en place du schéma directeur. M. GARCIN suggère de transmettre le dossier à Veolia dans le cadre de leur délégation.

Suite à la réunion du mardi 27/01/2026 concernant le projet d'agrandissement et de remise aux normes de la coopérative laitière avec Mme la Préfète. Mme MANUEL rapporte qu'il a été évoqué le problème de vétusté et de la taille des locaux actuels. Que le service de contrôle vétérinaire demande une mise aux normes ou une délocalisation des locaux. Après réflexion et recherche, ils ont contacté la mairie d'Uvernet pour le terrain entre la SAMSE et Intermarché. La commune au vu du projet a consenti à leur vendre le terrain afin de concrétiser leur projet. La nouvelle construction s'élève à 6 millions d'euros dont 3 millions subventionnés. Il reste encore à leur charge 3 millions. La coopérative engage 30 employés et on un chiffre d'affaires positif mais sans trop de bénéfice. M. GARCIN se pose la question sur la capacité du réseau d'eau pour accueillir ce type de structure. Se renseigner auprès de VEOLIA. Mme MANUEL explique que l'épuration des eaux usées est incluse dans leur projet par des prés d'épuration. M. GARCIN souligne également la possibilité de nuisances sonores étant proche de la Valette.

La séance est levée à 20h00.

Madame la Maire

Dominique OKROGLIC,



Secrétaire de séance

Véronique MANUEL,

